Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260925-2026DC118-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

N° 2026DC/118 – Feuillet 1

Date de convocation : 18 septembre 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 45	Votants : 50

Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service Service public de la Prévention et Valorisation des déchets ménagers et assimilés

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Jean-Pierre KERBART, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Maurice MAJOU à Elodie GUYOMARD, Françoise NAËL à Fabrice ROBELET, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL à François POMMOIS, Aurélie QUEIJO à Guénola QUILLAY, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Mickael LE GLOANIC, Patrick LE ROUX, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des 24 communes du territoire.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260925-2026DC118-DE

A ce titre, le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) dans le domaine de la collecte, l'évacuation ou le traitement des ordures ménagères doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers sur le prix et la qualité du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté devant chaque Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1 et L. 2224-17-1 ;

Vu l'examen du Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés par la Commission consultative des services publics locaux réunie le 18 septembre 2025 ;

Vu l'information en Bureau communautaire du 11 septembre 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Alexandre LANOË, Vice-président en charge de l'économie circulaire et de la valorisation des déchets ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025 ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre ces rapports aux services préfectoraux et aux Communes en même temps que la délibération correspondante ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 5 OCT. 2026

La secrétaire de séance,

Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY